

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

Information	COMITÉ DES FINANCES 360 ^e réunion 13-14 juin 2017	-
Information	CONSEIL 185 ^e session 15-16 juin 2017	-

**Recommandations des commissaires aux comptes à la Direction de la Caisse
de pensions du CERN concernant le rapport annuel et les états financiers
de la Caisse de pensions
pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 et
commentaires de la Direction de la Caisse de pensions du CERN**

Chambre suprême de contrôle de Pologne



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI
CHAMBRE SUPRÊME DE CONTRÔLE DE POLOGNE

Audit n° P/17/052-3/CERN PF ML

**LETTRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À LA
DIRECTION DE LA CAISSE DE PENSIONS
CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CAISSE
DE PENSIONS DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE
POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE (CAISSE DE
PENSIONS DU CERN)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Varsovie, le 19 mai 2017

Chambre suprême de contrôle
ul. Filtrowa 57
00-950 Varsovie
Pologne
Tél. : +48 22 444 50 00
Fax : +48 22 444 57 93
Mél. : nik@nik.gov.pl

KST-410.003.01/2017/1

Le 19 mai 2017

M. Thomas Roth
Président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions
Caisse de pensions du CERN
CH-1211 Genève 23
Suisse

*Pour information : M. Sijbrand de Jong, président du Conseil du CERN
Membres du Conseil du CERN*

Monsieur,

Nous avons récemment procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Cette vérification a été menée avant tout dans le but de donner un avis sur les états financiers et le respect des règles applicables, et non dans le but de donner un avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse de pensions de l'Organisation. Notre examen s'est limité aux aspects du contrôle interne portant sur l'élaboration et la présentation fidèle par l'entité des états financiers, ainsi que sur le respect des règles applicables, et n'identifie pas forcément toutes les insuffisances du contrôle interne susceptibles de constituer des lacunes majeures. Lors de notre vérification, nous n'avons pas relevé d'améliorations possibles concernant le contrôle interne et les aspects comptables. Nous avons également examiné la suite donnée à nos précédentes recommandations.

La présente lettre ne modifie en rien notre rapport d'audit sur les états financiers de la Caisse de pensions du CERN en date du 19 mai 2017. Nous avons examiné la suite donnée à deux de nos précédentes recommandations, l'une formulée par nous et l'autre formulée par de précédents commissaires aux comptes, et indiqué l'avancement de leur mise en œuvre dans l'annexe à la présente lettre. Nous sommes satisfaits de pouvoir annoncer que la mise en œuvre et la clôture de ces deux recommandations sont en bonne voie.

Nos observations pour l'exercice 2016 se résument comme suit :

Nous ne formulons aucune observation à l'égard de la vérification des états financiers et du rapport annuel de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice 2016 (les observations des années précédentes sont reproduites en annexe).

Voici les commentaires de la Direction de la Caisse de pensions du CERN sur le paragraphe d'observation figurant dans le rapport des commissaires aux comptes :

Commentaires de la Caisse de pensions du CERN

Comme il est indiqué dans la section « Situation actuarielle de la Caisse » du rapport annuel de la Caisse de pensions, l'indicateur le plus pertinent « pour l'évaluation du niveau de capitalisation de la Caisse est la méthode des obligations au titre des prestations projetées (Projected Benefit Obligation – PBO) selon un scénario en caisse ouverte, telle que retenue pour l'étude actuarielle périodique triennale de la Caisse ». D'après les résultats de la dernière étude actuarielle périodique de la Caisse de pensions au 1^{er} janvier 2016, le taux de couverture à la date d'évaluation s'élevait à 73,0 % (contre 69,5 % au 1^{er} janvier 2013) et le taux de couverture projeté au 1^{er} janvier 2041 se montait à 113,6 % (contre 95,5 % à la date d'évaluation du 1^{er} janvier 2013). Au cours de sa session de juin 2016, le Conseil a pris note des informations relatives à l'étude actuarielle périodique de 2016, notamment de l'explication fournie par l'actuaire quant à l'amélioration du niveau de capitalisation projeté au 1^{er} janvier 2041 de 95,5 % à 113,6 % en trois ans, confirmant que le train de mesures pris en 2010/2011 produit les effets désirés, à savoir un rétablissement de l'équilibre financier de la Caisse.

Notre avis

L'étude actuarielle périodique se fonde sur des hypothèses actuarielles convenues au préalable pour établir des projections sur les 25 prochaines années. Ces projections peuvent ou non s'avérer, selon l'évolution des conditions de marché. Il est donc impossible d'effectuer une évaluation réaliste de la situation financière de la Caisse à long terme avant que la période considérée ne se soit écoulée en grande partie. Les commentaires que nous avons formulés dans le paragraphe d'observation sont basés sur des données financières réelles tirées de la période de vérification. Au cours de cette période, le montant des actifs nets a reculé de 10 MCHF, tandis que le déficit technique de la Caisse a augmenté de 1 719 MCHF (il s'élevait à 4 387 MCHF en 2013) tel que calculé selon les normes IPSAS, mais est demeuré plutôt stable selon les hypothèses actuarielles de meilleure estimation.

Signé par :

Ewa Polkowska



Vice-présidente de la
Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK)
Présidente du Comité de direction
des audits du CERN

Wieslaw Kurzyca



Premier commissaire aux comptes
pour l'audit externe du CERN

Suivi des recommandations formulées lors de la précédente vérification

OBSERVATION / RECOMMANDATION	MESURE PRISE	ÉTAT D'AVANCEMENT
Lettre de la Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK) à la Direction de la Caisse de pensions pour l'exercice 2015, Audit n° P/16/051-2/CERN PF ML :		
<p>Observation 1. Système de contrôle interne de la Caisse de pensions du CERN (référentiel COSO - <i>Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i>)</p> <p>Conçu à l'aide d'un logiciel commercial et de la plateforme SharePoint de Microsoft, le système de contrôle interne de la Caisse de pensions du CERN est relativement efficace. Il prend en compte la plupart des risques opérationnels de la Caisse en se basant sur de brèves descriptions des cycles opérationnels et exécute les contrôles afin d'atténuer les risques identifiés. Cependant, nous estimons que des améliorations peuvent lui être apportées : de nombreux processus et risques opérationnels sont décrits trop brièvement et les descriptions des activités de contrôle ne sont souvent pas suffisamment explicites ; ainsi, il est fréquent que l'on ne sache pas clairement quels objectifs servent les processus opérationnels. L'évaluation du système de contrôle interne (ICS) dans son ensemble par l'auditeur interne spécialisé (Mazars) a mis en lumière des lacunes et des omissions de documents de faible importance mais en assez grand nombre, surtout en 2013. En outre, sur les observations que nous avons formulées l'an dernier, trois portaient sur les activités de contrôle interne.</p> <p>De manière générale, le système actuel requiert une connaissance solide et assez large des rouages institutionnels pour bien fonctionner.</p> <p>En s'appuyant sur l'expérience acquise à l'échelle mondiale depuis 1992, le COSO a fait évoluer son référentiel de contrôle interne. Celui-ci constitue aujourd'hui un cadre de référence complet et cohérent, définissant les éléments</p>	<p><u>Évaluation des commissaires aux comptes :</u></p> <p>La Direction de la Caisse de pensions a pris la décision de mettre en place une politique relative au système de contrôle interne de la Caisse de pensions du CERN, qui a été présentée au Conseil d'administration de la Caisse de pensions en novembre 2016 et approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration de février 2017. Cette politique tient compte de nos recommandations et constitue un socle solide pour la mise à niveau du système actuel. S'agissant de cette mise à niveau, nous avons pris note des démarches entreprises, comme l'amélioration des descriptions de certains processus et contrôles (tant quantitativement que qualitativement), la spécification des liens entre les processus ou la création d'hyperliens menant vers des documents connexes.</p> <p>La mise en œuvre de la politique fera de nouveau l'objet d'un suivi lors de notre vérification l'année prochaine. Selon nous, des améliorations peuvent encore être apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des objectifs 	EN COURS

<p>essentiels du contrôle interne au travers de 17 principes, eux-mêmes regroupés en cinq composantes : environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, et activités de suivi. Chacun des 17 principes est également illustré par plusieurs « points d'attention », qui permettent de bien comprendre le principe et d'évaluer si ce dernier est pris en compte et appliqué avec succès. L'idée est que les différents éléments du système de contrôle s'articulent bien, ce qui permet d'identifier facilement et de corriger efficacement d'éventuelles lacunes ou faiblesses.</p> <p>Ne pas appliquer le nouveau référentiel COSO ferait perdre à la Caisse la possibilité de mettre en place un dispositif dont tous les éléments s'articulent efficacement pour réduire à un niveau acceptable les risques susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs.</p> <p><u>Recommandation :</u> Nous recommandons d'élaborer un plan pour la transition de l'actuel système de contrôle interne au nouveau référentiel de contrôle interne COSO 2013. À cette fin, il convient selon nous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer une fonction de gestion de projets centralisée ; - d'informer les collaborateurs du contenu du nouveau référentiel ; - de trouver une méthode rentable pour adapter les documents de référence ; - de recenser les contrôles pour chacune des cinq composantes du processus, chacun des principes et chacun des points d'attention lorsqu'ils s'appliquent ; - d'attribuer les rôles, les responsabilités et les droits pour la transformation des documents de référence ; - de rédiger une feuille de route pour la mise en œuvre des changements jusqu'à transformation complète. 	<p>pour certains processus ou sous-processus (ou fonctions) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - spécification des liens entre les objectifs (opérationnels, reporting, conformité), les risques et les contrôles ; - révision des descriptions de processus pour s'assurer que les séquences d'actions permettent d'atteindre les objectifs. <p>Nous avons également observé des lacunes à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - environnement de contrôle (de la Caisse dans son ensemble) ; - informations sur la façon dont les personnes concernées sont informées du système de contrôle et de certaines activités de contrôle en particulier ; et - informations sur la surveillance du système de contrôle. 	
COUR DES COMPTES D'ITALIE (CORTE DEI CONTI), RAPPORT D'AUDIT N° CERN/FC/5742 :		
<p>Recommandation 13 : <i>Les déclarations de conflit d'intérêts potentiels doivent être soigneusement examinées par une instance ad hoc.</i></p>	<p><u>Évaluation des commissaires aux comptes :</u> L'Administrateur de la Caisse a établi, après</p>	<p>EN COURS</p>

<p>Cette recommandation renvoie aux conflits d'intérêts susceptibles de surgir « dans un environnement comme celui de la Caisse de pensions du CERN, où des montants élevés sont investis dans des fonds de placement, et où des conflits d'intérêts peuvent apparaître à tous les niveaux, parmi les membres du personnel comme parmi les membres du Conseil d'administration, du Comité de placement ou de la Direction ». Nous sommes également d'avis que des conflits d'intérêts peuvent apparaître et souhaitons laisser cette recommandation ouverte, tout en proposant de la réexaminer ultérieurement afin, notamment, de contrôler la méthode de vérification des déclarations relatives à l'absence de conflits d'intérêts faites par certains membres du personnel.</p>	<p>consultation de toutes les parties concernées, dont les commissaires aux comptes, une version préliminaire du registre des déclarations d'intérêt. Ce registre des déclarations d'intérêt a été approuvé par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions lors de sa réunion d'avril 2017. Il est conforme en tous points à notre recommandation et aux observations que nous avons formulées lors du processus de consultation. Lors des dernières discussions avec l'Administrateur de la Caisse sur la version approuvée du texte, nous avons proposé de déterminer la date limite à laquelle le registre doit être rempli chaque année par le personnel concerné.</p> <p>Le registre des déclarations d'intérêt doit prendre effet au début de l'année 2018. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi lors de notre vérification l'année prochaine.</p>	
---	--	--